



Convention-cadre relative à la mise en place d'une Conférence régionale permanente de la Jeunesse en Guadeloupe

Entre les soussignés :

l'Etat, représenté par Madame Marcelle PIERROT, Préfète de région,

et

La Région Guadeloupe, représentée par Madame Josette BOREL-LINCERTIN, Présidente du Conseil régional,

et

Le Département, représenté par Monsieur Jacques GILLOT, Président du Conseil général.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les jeunes détiennent la clé de la prospérité et du dynamisme futurs de nos territoires. Leurs talents, leur énergie et leur créativité sont autant de richesses et d'atouts que nous devons préserver et stimuler.

Pour autant, la situation de la jeunesse au niveau national ne cesse de s'aggraver au regard de la nature même de la crise économique (chômage, précarisation, difficultés d'accès au logement et à l'autonomie). A la fracture sociale s'ajoute désormais une fracture territoriale, encore plus marquée en Outre-mer et en Guadeloupe tout particulièrement.

En effet, pour 403 977 habitants (estimation Insee au 1^{er} janvier 2012), les jeunes de 15 à 29 ans représentent 17,4% de la population, soit environ 70 000 jeunes ; quatre enfants sur dix vivent dans des familles monoparentales (c'est une caractéristique singulière de notre territoire) ; 45,9% des jeunes actifs de moins de 30 ans sont au chômage (« enquête emploi » INSEE du 2^e trimestre 2012). En outre, beaucoup de jeunes actifs sont découragés par la recherche d'emploi, du fait de l'importance d'un chômage structurel et le rapport décourageant au travail qui en résulte, mais aussi par des conditions dégradées d'embauche (travail au noir, temps partiel subi, ...). D'autant qu'il s'agit le plus souvent de jeunes en situation d'échec scolaire, sans maîtrise des savoirs de base et sans diplôme, et qui sont donc engagés dans un processus d'exclusion sociale, et donc plus vulnérables que d'autres aux addictions, aux phénomènes de gang, de délinquance, et de violence (la Guadeloupe est actuellement l'un des départements les plus criminogènes de France, avec un taux d'homicides très élevé, commis majoritairement par des jeunes).

J.S. R. S.A

Face à cette urgence, il est impératif que l'ensemble des acteurs du territoire, qui œuvrent en faveur de la jeunesse aux différents niveaux institutionnels et associatifs, agissent ensemble et mieux.

La priorité à la jeunesse a été affirmée aussi bien par l'Union européenne, le Chef de l'Etat, que localement par la Présidente de région et le Président du département. Cette volonté forte se traduit d'ores et déjà en actes politiques : l'Union européenne va consacrer 8 milliards d'euros de son budget dès 2014-2015 pour la mise en œuvre par les Etats membres de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » et la « garantie pour la jeunesse » ; le Gouvernement se mobilise pour l'emploi et l'autonomie des jeunes, au travers notamment des 47 mesures concrètes « priorité jeunesse » adoptées lors du Conseil interministériel de la jeunesse (CIJ) du 21 février 2013 (emplois d'avenir, contrats de génération, emplois francs, garantie jeunes, ...) ; la Région poursuit et amplifie son Plan régional d'actions en faveur des jeunes en difficulté (mesures en faveur de l'emploi, de l'alternance, de la formation et de l'insertion) ; le Département poursuit et amplifie sa politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au travers de son Schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et de la Famille, de son Plan départemental d'insertion (PDI).

Néanmoins, au vu de la gravité et de l'urgence de la situation sociale de nombreux jeunes guadeloupéens, il apparaît essentiel que les politiques publiques en direction de la jeunesse soient mieux et davantage coordonnées, lisibles et menées avec le souci le plus grand possible de ne laisser aucun jeune à l'écart : la jeunesse est, par définition, une question transversale et, s'il existe légitimement différents interlocuteurs et services, c'est bien toujours les jeunes – et chacun d'entre eux dans sa globalité – qui doivent être les référents ultimes de l'action politique.

Les « Comités d'administration régionale » (CAR) tels que préconisés par le CIJ du 21 février 2013, constituent un élément de réponse à cette nécessité de coordination, mais, ne regroupant que les services de l'État, n'apparaissent pas suffisants pour permettre la mise en place d'une véritable dynamique impliquant tous les acteurs du territoire, et associant prioritairement et étroitement les deux collectivités majeures, qui sont en relation directe avec les jeunes concitoyens de l'archipel.

C'est pourquoi les trois parties signataires – Etat, Région, Département – s'associent au travers de la présente convention-cadre, pour mettre conjointement en place, la « Conférence régionale permanente de la Jeunesse » sur le territoire de la Guadeloupe, telle qu'initialement proposée par la commission Jeunesse de l'Association des Régions de France (ARF) le 17 janvier 2013.

Tous les acteurs publics (collectivités locales, établissements publics, opérateurs), associatifs et privés œuvrant pour l'insertion, l'accompagnement et l'autonomie des jeunes, ont vocation à être membres de cette Conférence régionale permanente de la Jeunesse, dès lors qu'ils sont signataires de la charte d'engagement à ladite conférence (voir ladite charte d'engagement annexée à la présente convention-cadre).

La Conférence régionale permanente de la Jeunesse, coprésidée par les trois parties signataires de la présente convention-cadre, sera chargée d'élaborer un « schéma régional des politiques de jeunesse » en Guadeloupe ; ce schéma ayant pour objectifs d'établir un diagnostic et de coordonner toutes les politiques de jeunesse sur le territoire, notamment les aides individuelles, afin d'accompagner les jeunes dans les meilleures conditions possibles, de la fin de la scolarité obligatoire à la citoyenneté engagée et à l'emploi durable.

Article 1 : Objet de la présente convention-cadre

L'objet de la présente convention-cadre entre les trois parties signataires, est d'une part d'acter la mise en place de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, et d'autre part de préciser les finalités, la gouvernance et la composition de ladite Conférence.

Article 2 : Finalités de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse

La Conférence régionale permanente de la Jeunesse, telle que mise en place par les trois parties signataires dans le cadre de la présente convention, a pour finalités de :

- coordonner étroitement les actions et les priorités de l'Etat, de la Région, du Département, et des autres collectivités locales en faveur de l'insertion, de l'accompagnement et de l'autonomie des jeunes, au travers de l'élaboration d'un « schéma régional des politiques de jeunesse » ;
- structurer et d'organiser les dynamiques partenariales et transversales en faveur de la jeunesse ;
- dépasser la simple juxtaposition des dispositifs d'aide ou de prise en charge qui existent dans les différents domaines, et permettre vraiment à chaque jeune de construire son parcours de réussite, tant citoyen que professionnel ;
- mettre en relation tous les acteurs susceptibles de faciliter la mise en œuvre d'une politique globale permettant à chaque jeune d'être accompagné au mieux : services et opérateurs de l'Etat et des collectivités, organisations professionnelles, tissu associatif ;
- développer une collaboration multi-niveaux et multi-acteurs qui mobilise les institutions et les organismes susceptibles d'offrir aux jeunes : une information exhaustive, des interventions et prestations qui se complètent, des soutiens convergents et cohérents à leurs initiatives, et une valorisation concertée de tout ce qui peut contribuer à leur réussite ;
- mutualiser les moyens, privilégier les complémentarités budgétaires, et éviter les doublons.

Article 3 : Gouvernance et composition de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse :

Gouvernance :

La Conférence régionale permanente de la Jeunesse en Guadeloupe est coprésidée par la Préfète de région, la présidente du Conseil régional, et le président du Conseil général.

Les décisions sont prises par consensus, sous l'impulsion et l'autorité des trois coprésidents. Un règlement intérieur relatif à la gouvernance et au fonctionnement de la Conférence pourra être élaboré ultérieurement, le cas échéant.

JS

3

h.

J.A

Le secrétariat de la Conférence régionale permanente de la jeunesse est assuré par l'Etat (Sous-préfet à la Cohésion sociale et à la Jeunesse et Direction de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale (DJSCS)).

La Conférence se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative conjointe des trois coprésidents.

Les trois coprésidents décident de la mise en place d'un Comité technique restreint, chargé de la préparation et du suivi des travaux et des décisions de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse. La composition dudit comité technique est la suivante :

- Sous-préfet à la Cohésion sociale et à la Jeunesse ;
- Directeur de la DJSCS ;
- Directeur de la DIECCTE ;
- Directeur de l'ARS ;
- Un représentant du Recteur ;
- 5 représentants de la collectivité régionale ;
- 5 représentants de la collectivité départementale.

En cas de besoin, le Comité technique peut décider de convier à ses réunions toute autre personnalité ou organisation susceptible de contribuer efficacement à l'avancée de ses travaux. Le Comité technique se réunit autant de fois que nécessaire, à l'initiative de ses membres, ou à la demande des trois coprésidents.

Composition :

Outre l'Etat, la Région, et le Département qui coprésident la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, ont vocation à être membres de ladite Conférence :

- les parlementaires de Guadeloupe, le député européen ;
- l'Association des maires de Guadeloupe, ainsi que toutes les communes et communautés de communes de l'archipel ;
- les différents établissements publics et opérateurs œuvrant directement ou indirectement en faveur de l'insertion et de l'autonomie des jeunes : Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, Conseil Economique et Social Régional (CESR), Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE), Rectorat, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), CAF, Agence Régionale de Santé (ARS), Chambre de Commerce et d'Industrie – Îles de Guadeloupe (CCI-IG), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Chambre d'Agriculture, Université des Antilles et de la Guyane, RSMA, LADOM Guadeloupe, CROUS, Etablissement Public Administratif « Guadeloupe Formation », Ecole Régionale de la Deuxième Chance (ER2C), Centre Régional de la Formation Professionnelle (CRFP), CTIG, BGE Guadeloupe, CIBC, Cité des Métiers, PEDAG, CRIJ, INSEE, CARIF-OREF Guadeloupe, ... ;
- les fédérations d'associations œuvrant directement ou indirectement en faveur de l'insertion et de l'autonomie des jeunes : Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique en Guadeloupe (URSIE-G), Union Régionale des Organismes de Services à la Personne en Guadeloupe (UROAP), Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), GIP-RASPEG, IREPS, ORSAG, CROS-Gwa, CEMEA, CRAJEP, FOLG, Conseil Guadeloupéen de la Parentalité, Les FRANCAS, Profession Sport, Scouts et Guides de Guadeloupe, ... ;
- les fédérations de parents d'élèves, les organisations syndicales et patronales, ... ;
- des représentants des jeunes eux-mêmes, à travers les institutions et organisations représentatives de la jeunesse guadeloupéenne : Conseil Régional des Jeunes (CRJ), Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL), Kolèctif Jénès Gwadeloup (KJG),

- organisations étudiantes, mais aussi représentants des jeunes en formation professionnelle, en recherche d'emploi, ... ;
- les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, ... ;
 - les bailleurs sociaux, ...

Tous les organismes, les institutions et les associations précités, sont membres de droit de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, dès lors qu'ils sont signataires de la chartre d'engagement annexée à la présente convention-cadre.

Article 4 : Elaboration d'un « schéma régional des politiques de jeunesse »

Comme précisé dans le préambule et à l'article 2 de la présente convention-cadre, la Conférence régionale permanente de la Jeunesse est chargée d'élaborer un « schéma régional des politiques de Jeunesse », visant d'une part à établir un diagnostic précis de la situation de la jeunesse en Guadeloupe, et surtout, d'autre part, à coordonner toutes les politiques de jeunesse menées sur le territoire par les différentes institutions et organismes publics. Ce schéma sera élaboré autour de quatre axes fondamentaux :

- Axe 1 - Information : il s'agit de mutualiser toutes les informations afin de permettre la mise à disposition de documents complets et exhaustifs à destination de tous les jeunes, sur toutes les questions les concernant, à chaque échelle du territoire ;
- Axe 2 - Rationalisation des interventions et de la couverture des besoins : il s'agit de mettre systématiquement en complémentarité les actions concernant les jeunes, de manière à ce que tous les besoins soient couverts, et que la lisibilité de cette couverture soit optimale ;
- Axe 3 - Accompagnement et lutte contre toutes les formes de rupture : il s'agit d'organiser de manière concertée la lutte contre toutes les ruptures en formation, entre les formations, entre la formation et l'emploi, dans la prise d'emploi, etc. ;
- Axe 4 - Priorités d'action : il s'agit d'identifier une ou des actions prioritaires en Guadeloupe, et de mobiliser, en une politique cohérente, tous les acteurs possibles afin de réaliser ces priorités.

Article 5 : Suivi et évaluation

Le Comité technique restreint mentionné à l'article 3 de la présente convention-cadre, est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention, sous l'autorité des trois coprésidents de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse.

Le Comité technique sera en outre chargé de l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité du « schéma régional des politiques de jeunesse » tel que prévu par la présente convention-cadre, et de l'impact réel de ce schéma sur l'amélioration de la situation sociale des jeunes concernés.

Ledit comité présentera chaque année lors de la réunion de la Conférence régionale permanente de la Jeunesse, un rapport complet d'évaluation dudit schéma régional.

Article 6 : Durée et renouvellement

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les trois parties signataires.

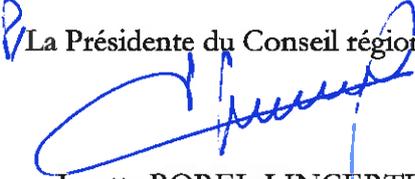
La durée de validité de la présente convention-cadre est de trois ans. Elle peut être modifiée par avenant, avec l'accord des trois parties signataires.

Les parties conviennent de soumettre au Comité technique précité, trois mois avant l'échéance de la présente convention, les modalités de prolongation de leurs relations contractuelles au-delà de cette date.

Article 7 : Résiliation

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties doivent tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler ce litige. A défaut, dans les trois mois de la survenance du litige, chacune des parties peut se retirer de la présente convention-cadre.

Fait à Basse-Terre, le 10 octobre 2013.

La Présidente du Conseil régional,

Josette BOREL-LINCERTIN.



Le Président du Conseil Général,


Jacques GILLOT.



La Préfète de région,


Marie-Anne PIERROT.

